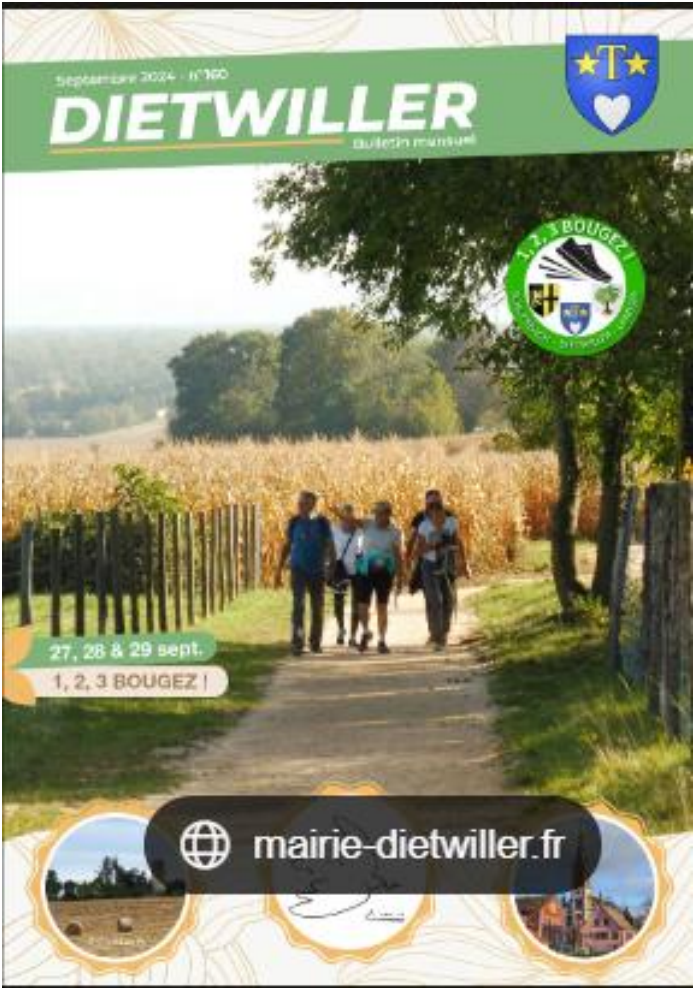


Arrêté du Maire n° 40 en date du 16 juin 2026
Département du Haut-Rhin (68)

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS

Ayant pour objet le recensement des chemins ruraux
de la commune de DIETWILLER



Libellé	Informations
Objet du dossier soumis à l’enquête publique	Le recensement des chemins ruraux de la commune de DIETWILLER
Autorité organisatrice	Mairie de Dietwiller, 42, rue du Général de Gaulle 68440 Dietwiller.
Commissaire enquêteur – Nom et date de nomination	Monsieur Richard Horn désigné par arrêté municipal du 16 juin 2026 n°40.
Auteur de l’arrêté d’enquête publique	M. le Maire de la commune de Dietwiller
Durée de l’enquête publique	Du 02/07/2026 au 17/07/2026, soit 16 jours.
Lieu de consultation du dossier d’enquête	Mairie de Dietwiller.
Permanences du commissaire enquêteur	Jeudi 02 juillet 2026 de 16 h à 18h Vendredi 17 juillet 2026 de 16h à 18h
Nombre de contributions/observations	7
Remise du rapport d’enquête à la commune	24 07 2026



PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



RICHARD HORN
COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Table des matières

1. Objet de l'enquête 7

2. Cadre juridique 7

2.1 Rappel de la définition et des critères du chemin rural 8

3. Présentation du projet et contexte 8

3.1 Contexte géographique 9

3.1 Contexte historique et réglementaire 11

4. Organisation de l'enquête publique 12

4.1 Organisation de l'enquête publique 12

4.2 Composition du dossier de recensement 12

4.3 Désignation du commissaire enquêteur 12

4.4 Modalités d'organisation de l'enquête et visite des lieux 13

4.5 Mesures de publicité de l'enquête 17

5. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 21

5.1 Ouverture de l'enquête 21

5.2 Permanences du commissaire enquêteur 21

5.3 Climat de l'enquête 22

5.4 Clôture de l'enquête 22

6. PV. de synthèse adressé au maire 22

7. mémoire en réponse de la commune 23

8. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS 24

8.1 Le bilan quantitatif des observations 24

9. Analyse des contributions par thèmes 28

9.1 Un soutien majoritaire au projet de recensement 29

9.2 Des observations relatives à certains chemins ruraux 29

9.3 Des interrogations sur la vocation de certains chemins 29

10. ANNEXES : 31

Glossaire – Acronymes

- **CE** Commissaire enquêteur
- **CR** Chemin rural
- **CRPA** Code des relations entre le public et l'administration
- **CRPM** Code Rural et de la Pêche Maritime
- **EP** Enquête Publique
- **TA** Tribunal Administratif

AVANT-PROPOS

Le présent document est composé de deux parties complémentaires, réunies au sein d'un même rapport, répondant chacune à des finalités distinctes dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Dietwiller.

Première partie – Rapport d'enquête publique

Cette première partie a pour objet de présenter le déroulement de l'enquête publique de manière fidèle, complète et objective. Elle comprend notamment :

- Une présentation synthétique du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ;
- L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions formulées par le public ;
- Les réponses et observations apportées par la commune, assorties, le cas échéant, d'éléments complémentaires d'explication ou de précision.

Dans cette partie, le commissaire enquêteur se limite à une restitution factuelle des éléments du dossier et des contributions recueillies. Il veille à présenter les faits et les observations de manière neutre et impartiale, sans porter d'appréciation personnelle, afin de garantir l'objectivité du compte rendu soumis à l'autorité compétente.

Deuxième partie – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

La seconde partie est consacrée à l'analyse personnelle du commissaire enquêteur ainsi qu'à l'expression de ses conclusions et de son avis motivé sur le projet de recensement des chemins ruraux.

Cet avis est émis en toute indépendance et en toute liberté d'appréciation, à l'abri de toute pression ou influence extérieure, qu'elle émane de la commune, maître d'ouvrage, des personnes favorables ou défavorables au projet, ou de toute autre partie intéressée. Pour établir ses conclusions et formuler son avis, le commissaire enquêteur s'appuie notamment sur :

- ✓ L'étude approfondie du dossier soumis à l'enquête publique ;
- ✓ Les constats effectués lors des visites de terrain, des réunions et des échanges intervenus tout au long de la procédure ;
- ✓ L'analyse des éléments juridiques, techniques, fonciers et factuels relatifs au projet ;
- ✓ L'examen des observations et contributions recueillies au cours de l'enquête ;
- ✓ L'appréciation des réponses et précisions apportées par la commune.

La mission du commissaire enquêteur consiste à garantir une information complète et loyale du public ainsi que le respect du principe de participation du public, en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer librement dans des conditions assurant l'égalité de traitement de l'ensemble des participants.

À ce titre, il recueille, analyse et restitue l'ensemble des observations formulées durant l'enquête publique, puis établit des conclusions motivées et émet un avis personnel, impartial et argumenté, fondé sur l'ensemble des éléments portés à sa connaissance au cours de la procédure. Ses conclusions et son avis ont pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans la décision qu'elle sera appelée à prendre à l'issue de l'enquête publique.

1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, située dans le département du Haut-Rhin.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), a instauré une procédure permettant aux communes de recenser les chemins ruraux présents sur leur territoire afin d'en améliorer la connaissance et la préservation. Dans ce cadre, le conseil municipal de Dietwiller a décidé d'engager une démarche de recensement de l'ensemble des chemins ruraux de la commune.

La présente enquête publique a pour objet de mettre à la disposition du public le dossier de recensement et de recueillir les observations, propositions et contre-propositions des habitants, propriétaires riverains, associations et usagers concernés.

Cette consultation constitue une étape préalable à l'approbation du tableau récapitulatif des chemins ruraux recensés. Elle vise à garantir l'information et la participation du public à une démarche ayant pour objet l'identification et la préservation du patrimoine communal constitué par ces voies.

2. CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de recensement des chemins ruraux prévue par le Code rural et de la pêche maritime. Elle est notamment régie par les dispositions suivantes :

- ✓ Les articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-1 à R.161-29 du Code rural et de la pêche maritime, définissant le statut juridique des chemins ruraux ainsi que les modalités de leur gestion ;
- ✓ L'article L.161-6-1 du même code, issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », autorisant les communes à procéder au recensement de leurs chemins ruraux ;
- ✓ Les articles R.161-11-1 à R.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime, créés par le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022, qui précisent les modalités d'organisation de la procédure de recensement et de consultation du public ;
- ✓ L'arrêté ministériel du 10 février 2023 fixant le modèle de tableau récapitulatif des chemins ruraux recensés ;
- ✓ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique.

Conformément à ces dispositions, le recensement des chemins ruraux donne lieu à une enquête publique préalable destinée à assurer l'information et la participation du public avant l'arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux par le conseil municipal.

2.1 Rappel de la définition et des critères du chemin rural

L'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime définit les chemins ruraux en ces termes : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Il résulte de cette définition que la qualification de chemin rural repose sur trois critères essentiels, issus à la fois des dispositions légales et de la jurisprudence.

- **L'appartenance à la commune** : en application de l'article L.161-3 du Code rural et de la pêche maritime, « tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ». Cette présomption de propriété s'étend non seulement à l'assiette du chemin, mais également à ses dépendances indispensables, telles que les talus, fossés ou berges ;
- **L'affectation à l'usage du public** : conformément à l'article L.161-2, cette affectation est notamment présumée lorsque le chemin est effectivement utilisé comme voie de passage ou lorsque la commune accomplit des actes répétés de surveillance, d'entretien ou de voirie. L'inscription du chemin au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) constitue également un indice de cette affectation, sans être une condition indispensable ;
- **L'absence de classement dans la voirie communale** : le chemin ne doit pas avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal. À défaut, il perd sa qualité de chemin rural pour devenir une voie communale.

En raison de son appartenance au domaine privé de la commune, le chemin rural est soumis au régime juridique des biens privés des collectivités territoriales. À ce titre, il est aliénable, la commune pouvant le céder dans les conditions prévues par la loi, susceptible de prescription acquisitive, un tiers pouvant en acquérir la propriété sous réserve de réunir les conditions légales de la prescription, et soumis aux règles du bornage, contrairement aux dépendances du domaine public.

3. PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE

Par délibération du 5 septembre 2024, complétée par une délibération du 9 janvier 2026, le conseil municipal de Dietwiller a décidé d'engager une procédure de recensement des chemins ruraux de la commune.

Cette démarche a pour objet d'établir un état des lieux précis et actualisé du réseau des chemins ruraux communaux. Conformément aux dispositions législatives applicables,

l'ouverture de cette procédure entraîne, pendant toute sa durée, la suspension du délai de prescription acquisitive susceptible de s'appliquer à certaines emprises concernées.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à arrêter puis à approuver le tableau récapitulatif des chemins ruraux recensés sur le territoire communal. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Un projet de tableau de recensement portant sur 68 chemins ruraux identifiés à ce stade de la procédure, précisant pour chacun d'eux les principales caractéristiques (références cadastrales, dénomination, géoréférencement, longueur, état de conservation et observations éventuelles) ;
- Un plan général localisant l'ensemble des chemins recensés ;
- Une notice explicative présentant les objectifs et les modalités de la procédure.

Depuis plusieurs années, la commune de Dietwiller mène une politique volontariste de préservation et de mise en valeur de son patrimoine naturel et rural, notamment par l'aménagement, l'entretien et la valorisation de son réseau de chemins et de sentiers de randonnée. Ces itinéraires contribuent au développement d'un tourisme de proximité respectueux de l'environnement, tout en permettant aux habitants comme aux visiteurs de découvrir les paysages, les espaces naturels, la biodiversité ainsi que le patrimoine rural de la commune.

Les chemins ruraux remplissent également une fonction essentielle au service de l'activité agricole. Ils assurent l'accès aux parcelles agricoles et forestières, permettent le passage des engins d'exploitation et contribuent au bon fonctionnement des exploitations. Leur préservation participe ainsi au maintien de l'activité agricole locale, tout en conciliant les différents usages de ces voies par les exploitants, les riverains et les usagers des espaces naturels.

Ainsi, cette procédure de recensement s'inscrit dans une démarche de connaissance, de préservation et de valorisation durable du patrimoine communal. Elle vise à garantir la pérennité d'un réseau de chemins ruraux répondant à des fonctions multiples : desserte des parcelles agricoles et forestières, préservation du patrimoine communal, déplacements de proximité, activités de loisirs et découverte du territoire.

3.1 Contexte géographique

Située dans le département du Haut-Rhin (68), au sein de la région Grand Est, la commune de Dietwiller appartient à l'agglomération mulhousienne et se trouve au sud-est de Mulhouse.

Son territoire communal, à dominante rurale, s'étend sur un paysage caractéristique du Sundgau, associant espaces cultivés, zones naturelles et secteurs urbanisés.

3.1 Contexte historique et réglementaire

Les chemins ruraux trouvent leur origine dans l'organisation de la voirie locale mise en place au XIXe siècle. La loi du 21 mai 1836 relative aux chemins vicinaux a structuré le réseau de circulation communal destiné à desservir les propriétés et à répondre aux besoins d'une société alors largement rurale. La loi du 20 août 1881 a ensuite consacré la notion de chemin rural. Ces voies, appartenant aux communes et ouvertes à l'usage du public, ont fait l'objet d'inventaires dont la trace subsiste encore aujourd'hui sur de nombreux plans cadastraux.

Le régime juridique actuel résulte principalement de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, qui distingue clairement :

- **Les voies communales**, relevant du domaine public communal ;
- **Les chemins ruraux**, appartenant au domaine privé de la commune tout en étant affectés à l'usage du public.

Au fil des décennies, de nombreux chemins ruraux ont disparu à l'échelle nationale sous l'effet de l'évolution des pratiques agricoles, de l'urbanisation, de l'absence de recensement précis ou encore d'occupations privées. Afin de renforcer leur protection, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », a instauré de nouveaux outils permettant aux communes d'identifier et de préserver leur réseau.

Les chemins ruraux demeurent aujourd'hui des éléments importants du patrimoine communal, participant à la circulation locale, aux activités agricoles, à la randonnée ainsi qu'à la préservation des continuités écologiques. La rationalisation du territoire agricole a permis, localement, de consolider ces voies de communication.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La densité du réseau de chemins ruraux de Dietwiller résulte notamment des opérations de remembrement foncier, qui ont permis de préserver un maillage cohérent de voies de desserte. Initialement destinés à l'accès aux parcelles agricoles et forestières, ces chemins constituent aujourd'hui un élément du patrimoine communal et remplissent de multiples fonctions d'intérêt général. Ils assurent la desserte indispensable des exploitations agricoles et forestières, favorisent les déplacements non motorisés, la randonnée et les mobilités douces, tout en participant à la préservation des paysages et à l'attractivité du territoire. Ils constituent également des voies d'accès essentielles pour les services d'incendie et de secours lors d'interventions en milieu naturel ou agricole.

Dans ce contexte, la procédure de recensement permet d'établir un état des lieux fiable du réseau des chemins ruraux, d'en sécuriser la connaissance juridique, de prévenir la disparition de certaines emprises par prescription acquisitive et d'assurer la préservation durable de ce patrimoine communal au service des usages agricoles, environnementaux, patrimoniaux et de sécurité publique.

4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Organisation de l'enquête publique

L'arrêté municipal du 16 juin 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (**annexe n° 1**) prévoit que celle-ci se déroule du 2 juillet 2026 à 16 h 00 au 17 juillet 2026 à 18 h 00, en mairie de Dietwiller, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier soumis à enquête et formuler ses observations dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture.

4.2 Composition du dossier de recensement

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture, le dossier mis à la disposition du public comprenait les pièces suivantes :

- Un tableau récapitulatif de recensement (**annexe n° 2**) : il recense 68 chemins ruraux, correspondant à 64 numéros principaux, certains étant complétés par un indice afin de distinguer plusieurs sections ou ramifications d'un même chemin. Sont ainsi répertoriés les chemins 12 B, 18 Bis, 28 Bis et 46 Bis. Pour chaque chemin sont indiqués, son numéro, sa nature, sa désignation, son géoréférencement (points de départ et d'arrivée) ainsi que sa longueur ;
- Un plan général des chemins ruraux : établi au format A0, ce document représentait l'ensemble du territoire communal et permettait au public de localiser précisément chacun des chemins recensés. Il était consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions de l'article R.161-11-2 du Code rural et de la pêche maritime. Les pièces mises à la disposition du public permettaient de comprendre aisément l'objet de la procédure, d'identifier chacun des chemins concernés et d'apprécier les caractéristiques du projet de recensement.

Je relève également que le dossier papier consultable en mairie était strictement identique au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site internet de la commune, garantissant ainsi une parfaite égalité d'information entre les différents modes de consultation.

4.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal en date du 16 juin 2026, Monsieur Christian Frantz, maire de la commune de Dietwiller, a désigné Monsieur Richard Horn, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, afin de conduire la présente enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune.

4.4 Modalités d'organisation de l'enquête et visite des lieux

À la suite de premiers échanges avec Madame Annie Devey, secrétaire générale de la commune, une réunion préparatoire s'est tenue le 12 juin 2026 en mairie de Dietwiller.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire et Madame Devey m'ont présenté le projet de recensement des chemins ruraux. Ensemble, nous avons examiné les différentes pièces composant le dossier, arrêté le calendrier définitif de l'enquête, finalisé l'arrêté municipal ainsi que l'avis d'enquête destiné à l'information du public et défini les modalités de publicité réglementaire. Afin de garantir une information aussi large que possible du public et de faciliter le recueil des observations, plusieurs dispositions ont été mises en œuvre :

- **Une adresse électronique dédiée**, exclusivement réservée à l'enquête publique, dont l'accès était exclusivement réservé au commissaire enquêteur, garantissant ainsi la confidentialité des échanges et l'indépendance du recueil des observations ;
- **Un affichage réglementaire renforcé**, comprenant, outre l'affichage en mairie, la pose de panneaux d'information sur deux emplacements particulièrement visibles et fréquentés de la commune ;
- **Des supports cartographiques adaptés**, avec la mise à disposition d'un plan général au format A0 permettant aux riverains et aux usagers de localiser aisément chaque chemin rural et d'appréhender concrètement le périmètre du recensement.

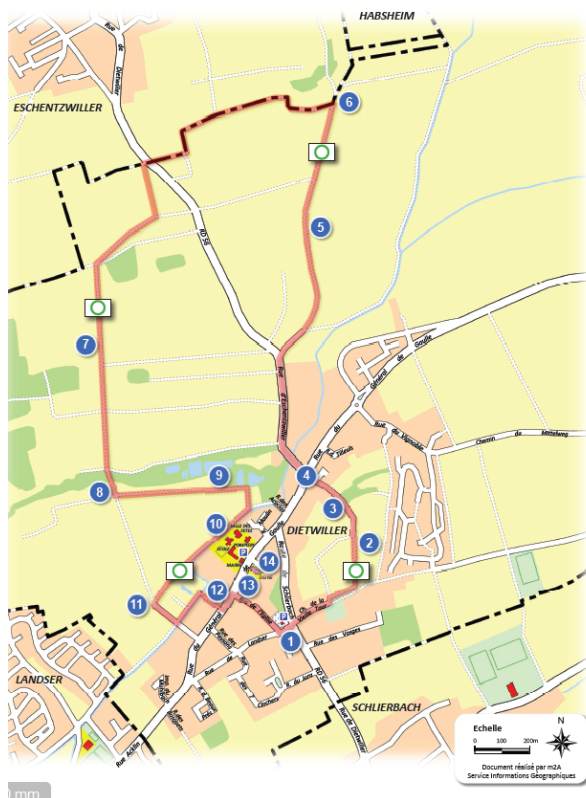
À l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire m'a accompagné pour une visite de reconnaissance sur le terrain. Cette visite m'a permis d'appréhender concrètement le réseau des chemins ruraux, d'examiner plusieurs situations particulières, d'apprécier leur état d'entretien et de mieux comprendre leur insertion dans le paysage communal.

À cette occasion, les principaux itinéraires de randonnée empruntant le réseau des chemins ruraux de Dietwiller m'ont été présentés, notamment :

- Le circuit des Collines de Dietwiller ;
- Le circuit inter-villages, balisé par le Club vosgien ;
- Le sentier « **Tours et Chapelles** », dont le descriptif est consultable sur le site internet de Saint-Louis Agglomération.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je souligne la qualité de la préparation de cette enquête publique par les services de la commune. Les échanges intervenus en amont ont permis de définir des modalités d'organisation claires, de mettre à la disposition du public un dossier complet et facilement exploitable, ainsi que de garantir des conditions satisfaisantes d'information et de participation du public.



> Circuit Les collines de Dietwiller (6,5 km • env. 1h45 • balisage)

Ce circuit traverse une partie du village puis parcourt les hauteurs et la plaine, avec vues sur la Hardt, la Forêt Noire, les Vosges, en arrière-plan le Jura et par météo favorable les Alpes au loin.

2 départs possibles :

- Place Allemands du Dropt (Mairie, rue du Général de Gaulle) avec un grand parking
- La « Vieille Tour » (cimetière, rue de Schlierbach), avec un parking de quelques places.

1 La « Vieille Tour » : clocher de l'ancienne église de Dietwiller, datant du XIII^e siècle. Deux vieux robiniers (« faux acacias ») ont poussé à l'emplacement de l'ancienne nef disparue. A côté du Parking on peut admirer un remarquable tilleul « arbre de la liberté », datant de la période de la Révolution.

2 Point de vue « croisée des chemins » : point culminant de la promenade. Au Nord, vue sur la chaîne des Vosges avec le Grand Ballon, à l'Est le début de la chaîne de la Forêt Noire et au Sud, le début de la chaîne du Jura suisse.

3 Le « Wénzerhislà » (cabane des vigneronnes) : témoin de la viticulture très répandue autrefois dans notre région (Rixheim, Habsheim, Eschentzwiller, etc...), elle a malheureusement été détruite dans les années 1970. Un petit mur en pierres sèches a été édifié à cet endroit pour rappel.

4 La rue du Général de Gaulle (ancienne rue Principale) : Dietwiller était autrefois un « village-rue ». Les maisons historiques du village se situent donc directement en bordure de cet axe.

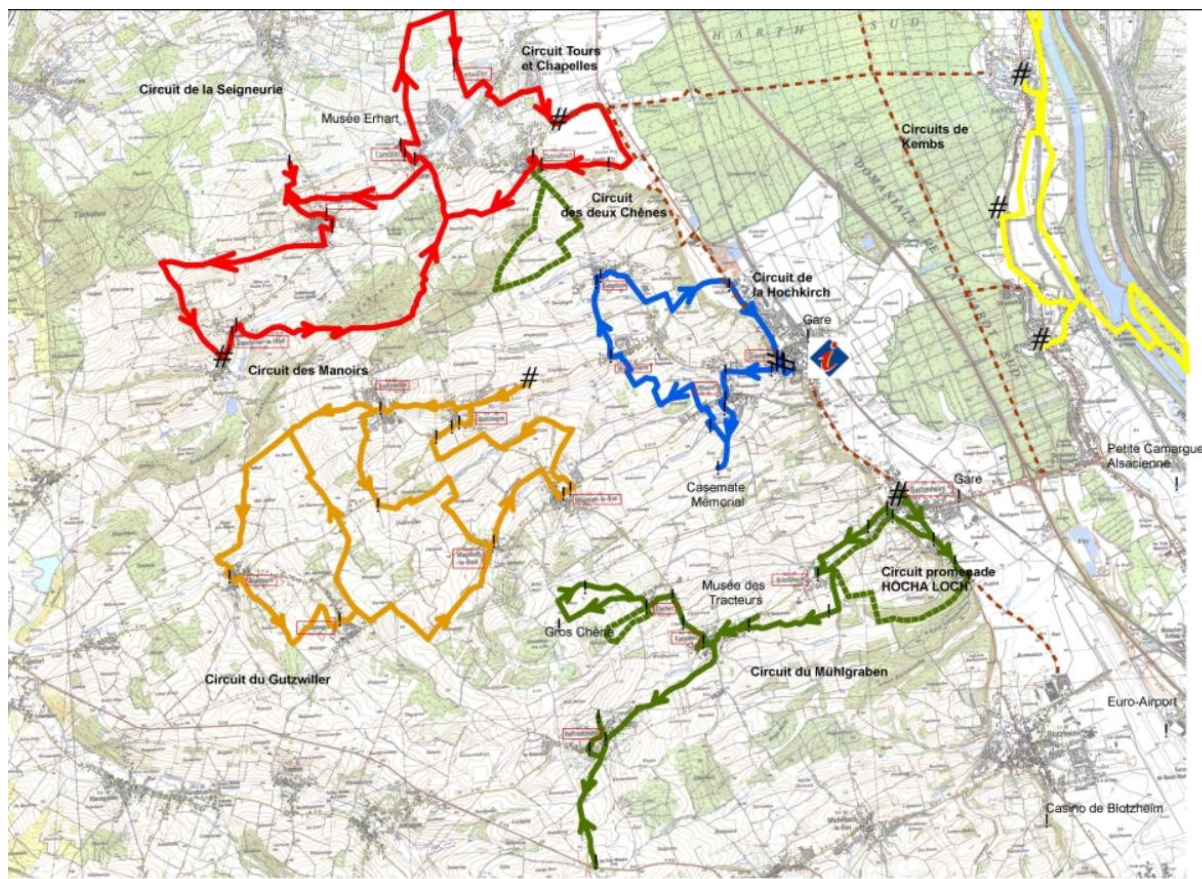
5 Cultures en plaine d'Alsace : cultures de céréales. Les plantes exigeantes en eau, comme par exemple le maïs, doivent être irriguées pour avoir un bon rendement dans ces terres perméables à proximité de la Hardt.

6 Point de vue vers Habsheim et le massif de la Forêt Noire : ce point de vue offre une belle vue sur le massif de la Forêt Noire. La montagne comportant une grande antenne à son sommet est le Blauen. Au Nord on aperçoit Habsheim et son clocher.

7 Point de vue sur le village : au Sud, vue sur la ville de Bâle. Par temps clair il est possible de voir les pics enneigés des Alpes bernoises. Aux alentours, la capacité de rétention d'eau des sols des collines du Sundgau permet des cultures de plantes exigeantes en eau sans irrigation.

8 Marais et Roselière (biotope) : site protégé et géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Paysage constitué de roseaux, de vieux saules et d'aulnes. Des commentaires figurent sur un tableau d'affichage près du site.

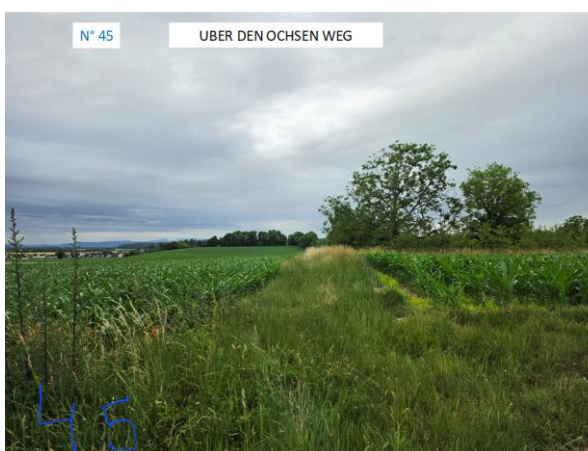
Le sentier tours et chapelles





Illustrations non exhaustives de chemins ruraux





Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette visite de terrain m’a permis d’identifier les 68 chemins ruraux inscrits au projet de tableau de recensement et d’en apprécier concrètement les caractéristiques, les conditions d’usage ainsi que les éventuelles spécificités ou difficultés propres à certains d’entre eux. Elle m’a également permis de mieux appréhender les enjeux locaux attachés à leur préservation, à leur gestion et à leur affectation à l’usage du public, contribuant ainsi à une analyse éclairée du dossier soumis à l’enquête publique

4.5 Mesures de publicité de l’enquête

La commune de Dietwiller a procédé à la publication réglementaire de l’avis d’enquête publique dans la presse. Les justificatifs de ces insertions (**annexe n°3**), parues dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin, m’ont été régulièrement communiqués. Les dates de ces parutions sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Département	Journal	Première parution	Deuxième parution
68	L'Alsace	19/06/2026	03/07/2026
68	Le Paysan du Haut-Rhin	19/06/2026	03/07/2026

Outre ces mesures de publicité légales, la commune a déployé plusieurs canaux d'information complémentaires afin d'assurer une diffusion élargie auprès de la population :

- Le site internet de la commune : Mise en ligne dédiée des informations et du dossier dématérialisé ;
- Le bulletin municipal : Parution d'un article explicatif sur les enjeux de la loi 3DS ;
- La page Facebook officielle de la commune : Diffusion de trois messages ciblés tout au long de la procédure :
 - Un premier message annonçant la tenue prochaine de l'enquête publique,
 - Un deuxième message publié le jour de l'ouverture de l'enquête,
 - Un troisième message diffusé deux jours avant la clôture pour rappeler aux administrés les dernières permanences et possibilités de participation.

Capture d'écran du site Internet de la mairie

COMMUNE DE DIETWILLER
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR RECENSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté municipal n°40 en date du 16 juin 2026, il a été décidé de procéder à une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, conformément aux dispositions des articles L. 161-6 et R. 161-11 à R. 161-14 du Code rural et de la pêche maritime.

A cet effet, Monsieur Richard HORN, ingénieur territorial principal retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera pendant seize jours consécutifs à la mairie de Dietwiller, 42 rue du Général-de-Gaulle, du 2 juillet 2026 à 16h00 au 17 juillet 2026 à 18h00.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le 2 juillet 2026 de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- le 17 juillet 2026 de 16 h 00 à 18 h 00.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Dietwiller pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.mairie-dietwiller.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, adressées par courrier à la mairie de Dietwiller à l'attention du commissaire enquêteur ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-chemin-rural@dietwiller.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

INFORMATIONS PRATIQUES

Passage de la balayeuse
La balayeuse passera dans notre village le mardi 14 juillet 2026.
Merci de ne pas garer vos voitures sur la chaussée.

Enlèvement des encombrants
La collecte d'encombrants en porte-à-porte, pour les personnes âgées ou handicapées ne pouvant se déplacer, a lieu le lundi, tous les 2 mois.
La prochaine collecte aura lieu le lundi 3 août 2026. Elle est limitée à 1m³ par foyer. Attention, les appareils électriques ainsi que les pneus ne sont pas collectés.
Merci de sortir les objets la veille et de bien vouloir appeler en mairie pour vous faire connaître, au plus tard, le jeudi 30 juillet 2026 avant 17h.
Tél. : 03 89 26 88 88

Auxiliaire de vie
Bouchra propose ses services pour de l'aide au lever et au coucher, à la toilette, à la préparation et la prise des repas, aux courses...
• Aide-soignante Diplômée d'Etat, formée aux aspirations endo-trachéales et aux gestes et soins d'urgence.
• Expérience en clinique, hospices civils, EHPAD et SSIAD
• Réduction ou crédit d'impôt de 50%
Contact : nataliebouchra@outlook.fr - Tél. 06 41 76 47 07
Pour avoir un avis d'une famille qui emploie Bouchra : 06 10 39 33 25

Déchetterie verte de Dietwiller
Nouveaux horaires :
Mercredi de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h & 14h à 17h
ZA Dietwiller/Schierbach - Rue de la Hardt, Dietwiller

Vente de fraises
► De mi-mai à fin juin
Lundi, mercredi et vendredi, en libre cueillette
Vente en barquette les mêmes jours à partir de 10h.
« Le potager du Roessberg »
Elodie Gerum - 4 rue de la prairie à Dietwiller
Tél : 06 86 28 72 98
Facebook : « Légumes et Fraises de Dietwiller »

LA TOUR de Pizz' by Steph
► Lundi : 16h-20h à Habsheim
► Mardi : 16h-20h30 à Dietwiller
► Mercredi : 16h-20h30 à Habsheim
► Jeudi : 16h-20h30 à Eschentzwiller
► Vendredi : 16h-21h à Dietwiller
► Samedi : FERMÉ
► Dimanche : 16h-20h30 à Magstatt-le-Haut
Place Allemans-du-Dropt à Dietwiller.
Commandes :
Sur Messenger de 9h à 16h
Tél. à partir de 16h : 06 25 76 40 45



Capture d'écran de la page « Facebook » de la mairie

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Profils Outils Aide

Facebook (6) mairie de dietwiller : résultats

www.facebook.com/search/top?q=mairie de dietwiller

Recherche : mairie de dietwiller

Résultats de la recherche

Filtres

- Tous
- Publications récentes
- Publications que vous avez vues
- Date de publication
- Publications de
- Lieu identifié
- Personnes
- Reels
- Marketplace
- Pages
- Groupes

Dietwiller Infos - Suivre
Le 18 juin à 07:50

📌 Avis d'ENQUÊTE PUBLIQUE pour recensement de CHEMINS RURAUX

MAIRIE-DIETWILLER.FR

Avis d'enquête publique pour recensement de CHEMINS RURAUX - Dietwiller

1

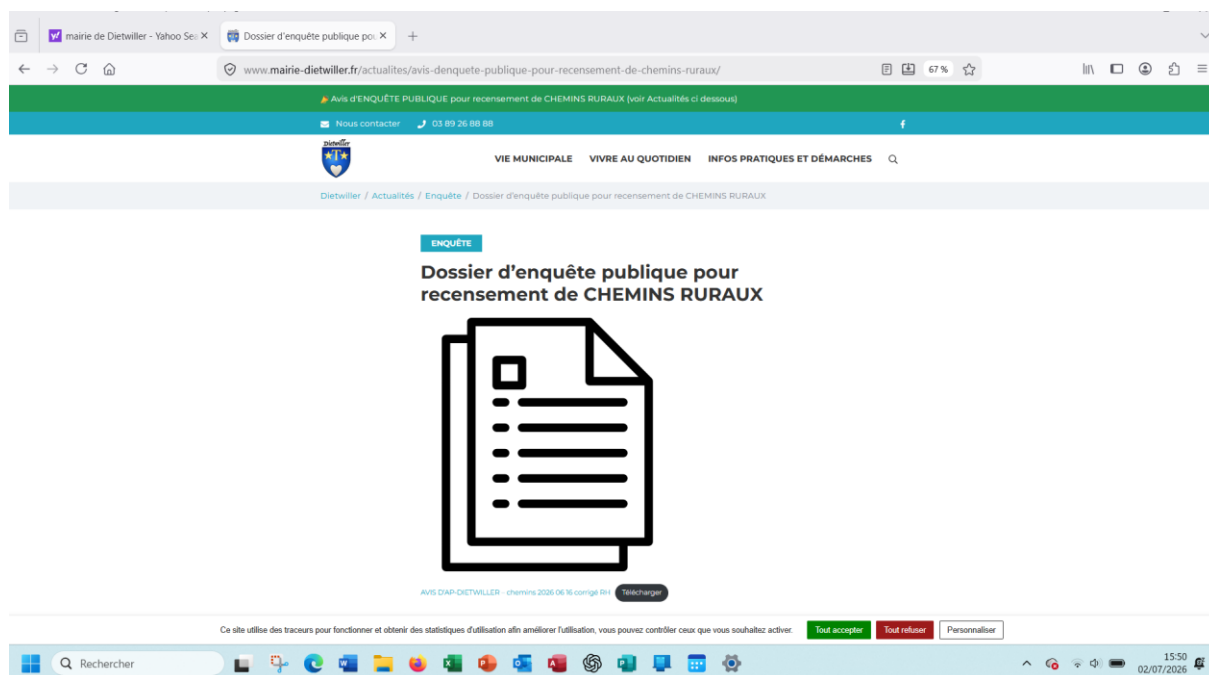
J'aime Commenter Partager

Commenter en tant que Richard Horn

Rechercher

15:39 01/07/2026

Capture d'écran du Site Internet de la Mairie



J'ai procédé à un premier contrôle du site internet de la commune le **2 juillet 2026 à 16 h 00**, au moment précis de l'ouverture de l'enquête publique. À cette date et à cette heure, l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête était parfaitement accessible, consultable et téléchargeable en ligne.

Au cours de la période d'enquête, j'ai effectué plusieurs vérifications régulières afin de m'assurer du maintien de cet accès dématérialisé. Ces contrôles ont confirmé que les documents relatifs à la procédure sont demeurés disponibles au téléchargement de manière continue pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, comme l'atteste le certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire (**annexe n°4**) et après l'avoir vérifié personnellement sur le terrain, l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture ont été régulièrement affichés à la mairie de Dietwiller. L'avis d'enquête a également été apposé de manière visible sur deux axes stratégiques de la commune :

- **Axe n°1** : Au niveau du 923 rue du Ruisseau (secteur Wasen / ancien tas de sel) ;
- **Axe n°2** : Au niveau du 924, au début de la piste cyclable reliant Dietwiller à Eschentzwiller.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à la disposition du public était complet, clairement structuré et permettait d'accéder aisément aux informations nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête publique. La mise à disposition du plan général des chemins ruraux au format A0 dans la salle du conseil constituait un complément visuel hautement utile, facilitant l'appréhension globale du recensement envisagé par les visiteurs.

L'ensemble des mesures de publicité et d'affichage a été réalisé en stricte conformité avec les dispositions de l'article R. 161-11-2 du Code rural et de la pêche maritime. Le commissaire enquêteur estime que ces modalités ont assuré une information transparente et largement suffisante de la population de Dietwiller, lui permettant de prendre pleinement connaissance de l'objet de l'enquête, de son déroulement et des différents canaux offerts pour exprimer ses observations.

5. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Ouverture de l'enquête

L'enquête publique a été officiellement ouverte le **2 juillet 2026 à 16 h 00** en la mairie de Dietwiller. À cette occasion, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public afin que ce dernier puisse y consigner ses observations pendant toute la durée de la procédure.

En présence de Monsieur Christian Frantz, maire de la commune, et de Madame Annie Devey, secrétaire générale, j'ai formellement acté la parfaite conformité du dossier physique disponible en mairie avec les pièces dématérialisées figurant sur le site internet de la commune, avant de lancer la première permanence.

5.2 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai assuré deux permanences au siège de l'enquête, en la mairie de Dietwiller, afin d'accueillir les administrés, de leur fournir toutes les explications nécessaires sur le projet de recensement et de recueillir leurs observations.

Ces permanences se sont tenues aux dates et horaires suivants :

- **Première permanence (ouverture)** : Jeudi 2 juillet 2026, de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- **Seconde permanence (clôture)** : Vendredi 17 juillet 2026, de 16 h 00 à 18 h 00.

Les permanences se sont déroulées au sein de la salle du conseil municipal. Les locaux mis à disposition étaient particulièrement adaptés, visibles et facilement accessibles au public. L'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) était par ailleurs parfaitement assuré grâce à la présence d'une rampe d'accès aménagée à l'entrée du bâtiment.



5.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. La salle du conseil municipal était facilement accessible au public, qui disposait du dossier papier ainsi que du registre d'enquête. La carte générale des chemins ruraux était également consultable de manière aisée.

5.4 Clôture de l'enquête

Le vendredi 17 juillet 2026 à 18h00, j'ai procédé à la clôture formelle de l'enquête publique en apposant ma signature sur le registre.

Monsieur Christian FRANTZ, Maire de Dietwiller, et Madame Annie DEVEY, secrétaire générale de la mairie, ont fait preuve d'une grande diligence pour répondre à l'ensemble de mes demandes de précisions et de renseignements. Je tenais à les remercier chaleureusement pour leur disponibilité tout au long de cette procédure.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les mesures de publicité légale et d'information effectuées en amont ont été pleinement satisfaisantes, permettant ainsi une participation efficace du public. Cette enquête a offert aux administrés l'opportunité de s'exprimer pleinement. L'organisation des deux permanences s'est avérée indispensable pour que les usagers puissent formuler et consigner leurs observations.

6. PV. DE SYNTHESE ADRESSE AU MAIRE

Bien que la procédure spécifique de recensement des chemins ruraux prévue par le Code rural et de la pêche maritime ne prévoie pas expressément l'établissement d'un procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a souhaité organiser un échange contradictoire avec l'autorité communale afin de recueillir ses observations sur les contributions formulées par le public et de disposer de tous les éléments utiles à l'analyse des situations particulières soulevées au cours de l'enquête.

Le 20 juillet 2026, dans le respect de l'esprit des dispositions de l'article R.161-11-3 du Code rural et de la pêche maritime, et afin de garantir une instruction complète et transparente, j'ai transmis à Monsieur le Maire de la commune de Dietwiller, avec copie à Madame Annie Devey, secrétaire générale, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique (**annexe n° 5**), par voie électronique.

Cette transmission avait pour objet de permettre à la commune de prendre connaissance des observations formulées par le public et, si elle le souhaitait, de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Les éléments communiqués par la commune ont été pris en

considération dans l'analyse du commissaire enquêteur et dans la formulation des conclusions motivées.

7. MEMOIRE EN REPOSE DE LA COMMUNE

À la suite de la transmission du procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, adressé à Monsieur le Maire, la commune de Dietwiller a été invitée à faire connaître ses observations sur les contributions formulées par le public.

Par courrier électronique en date du **23 juillet 2026**, la commune a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse (**annexe n° 6**).

Ce mémoire apporte les précisions et observations de la commune en réponse aux différentes contributions recueillies au cours de l'enquête publique. Son contenu a été examiné par le commissaire enquêteur et pris en considération dans l'analyse des observations ainsi que dans l'élaboration des conclusions motivées.

Nota : Les réponses de la commune sont reproduites à la suite de chacune des contributions, dans le chapitre suivant.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire dans son mémoire, rappelant le cadre juridique applicable et la finalité de la procédure engagée. Il ressort de ces éléments que le recensement des chemins ruraux a pour objet d'établir un inventaire précis des chemins appartenant au domaine privé de la commune, afin d'en assurer la connaissance et la préservation.

Cette démarche ne préjuge pas des modalités ultérieures de gestion, d'entretien ou d'utilisation de ces chemins, lesquelles relèvent des choix de la commune dans le cadre de ses compétences.

8. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

8.1 Le bilan quantitatif des observations

- **Permanence du 02 juillet** : 3 personnes, dont une a laissé une contribution.
- **Permanence du 17 juillet** : 1 personne, qui a laissé une contribution.

NOTA : « RP » pour Registre Papier ; « CC » pour Contribution Courriel.

Contribution RP 01 en date du 02 juillet 2026 par Monsieur Hubert G. :

Le contributeur demande le maintien du chemin répertorié n° 13, dénommé « Goldackerweg », afin de pouvoir accéder à sa parcelle cadastrée section 24, n° 65, dont il est propriétaire. À ce jour, ce chemin est impraticable en raison du labour des parcelles attenantes.

Réponse de la Mairie : Toute parcelle a droit au désenclavement. La parcelle de Monsieur Hubert Gabier ne doit pas être enclavée. Le maire va contacter les propriétaires ou les exploitants qui empiètent sur le chemin afin de le rendre de nouveau accessible.

Contribution RP 02 rédigée en date du 10 07 2026 par Monsieur Michel S. :

En tant qu'habitant de Dietwiller, je soutiens cette initiative de recensement des chemins ruraux sur notre ban communal. Cette identification permettra de mieux protéger ce patrimoine commun et offrira la possibilité de rétablir ou rendre à nouveau accessibles des chemins ayant subi une appropriation privée induue.

Contribution RP 03 rédigée en date du 17 07 2026 par Monsieur Lionel H. :

En tant qu'agriculteur de Dietwiller, je souhaite signaler que certains chemins ruraux recensés n'ont, selon moi, jamais été destinés à la circulation. Je souhaite notamment attirer l'attention sur les chemins suivants :

- **Chemin n° 14** : chemin sans issue ;
- **Chemin n° 42** : situé dans un talus ;
- **Chemin n° 43** : n'a jamais existé ;
- **Chemin n° 40** : n'a jamais existé.

➤ **Réponse de la Mairie** : L'usage actuel des chemins identifiés ne conditionne pas le recensement. La commune entreprend cette démarche au titre du Code rural et de la pêche maritime, pour établir un inventaire précis des chemins ruraux lui appartenant et relevant de son domaine privé. Les chemins, même en impasse constituent souvent

l'unique voie d'accès aux parcelles riveraines. Les supprimer ou les aliéner priverait les propriétaires d'accès à leurs fonds.

- Chemin n° 14 : Des parcelles jouxtent ce chemin en impasse. Elles n'appartiennent pas au même propriétaire.
- Chemin n° 42 : Le chemin dessert des parcelles agricoles et il mène au chemin n°43 avec des vergers.
- Chemin n° 43 : Il dessert des vergers qui ne doivent pas être enclavés.
- Chemin n° 40 : Ce chemin relie le chemin du Mittelweg (rue du Vignoble) au chemin de la Vieille Tour. Même si un autre chemin est parallèle à celui-ci un peu plus loin, la commune souhaite le recenser, d'autant plus qu'il accède aussi à des parcelles agricoles.

Contribution CC 01 en date du 02 07 2026 par Monsieur Jean-Marc S. :

Je me permets de m'adresser à vous car je souhaiterais connaître l'avenir des deux sentiers jouxtant ma propriété. L'un des sentiers qui monte parallèlement à mon terrain est cadastré 516, l'autre à l'arrière est dénommé sentier dit Gageneygaesslein (voir les deux sentiers en fluo rose en pièce jointe).

Réponse de la Mairie : Le sentier qui relie le bas de la rue de Schlierbach au Gageneygaesslein Verger a été oublié. Il s'agit de la parcelle n°516 section 02 appartenant à la commune de DIETWILLER. Il sera intégré au tableau. Le Gageneygaesslein Vergers (30) fait partie d'un itinéraire projeté pour relier les quartiers SUD-EST de la commune (quartier Valbonne) au centre par des cheminements doux.

Contribution CC 02 en date du 07 07 2026 par Madame Emmanuelle B. :

Je souhaite signifier mon soutien au projet de recensement des chemins ruraux sur la commune de Dietwiller. Ces chemins font partie du patrimoine communal, en tant que chemins praticables par les habitants, par des professionnels... et constituent aussi un patrimoine végétal. Leur recensement contribuera à les faire connaître, les pérenniser et les protéger. Ils sont appréciés par de nombreux villageois qui les empruntent pour se promener, se dépenser.

Contribution CC 03 en date du 08 07 2026 par Rode F. :

Dans le cadre de l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, je souhaite exprimer mon soutien à cette démarche. Le recensement des chemins ruraux constitue une initiative importante pour préserver le patrimoine communal et garantir la pérennité de ces voies, qui remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt général. Les chemins ruraux participent à la qualité du cadre de vie en offrant des itinéraires de

promenade, des itinéraires sportifs, des possibilités de découverte de l'environnement naturel et bien sûr ils permettent l'accès aux agriculteurs, éleveurs, forestiers à leurs parcelles.

De plus, dans certains cas, les emprises des chemins ruraux contribuent au maintien des continuités écologiques grâce à la présence de haies et d'arbres, déjà présents de longue date ou plantés récemment par la commune, dès lors que l'emprise publique est suffisamment large pour le permettre. L'identification précise de ces chemins présente plusieurs avantages :

- Elle permet de clarifier le patrimoine de la commune et de sécuriser son domaine ;
- Elle contribue à prévenir les conflits d'usage ou les contestations relatives à l'existence ou au tracé des chemins ;
- Elle facilite leur entretien et leur valorisation dans l'intérêt de l'ensemble des habitants et des usagers ;
- Elle participe à la préservation d'un patrimoine historique et paysager qui fait partie de l'identité de la commune.

Je considère qu'il est essentiel que ce recensement soit le plus exhaustif possible et qu'il prenne en compte les chemins historiquement utilisés, même lorsque certains d'entre eux sont aujourd'hui peu empruntés ou nécessitent une remise en état. Leur préservation permet de conserver des possibilités d'accès pour les générations actuelles et futures et d'éviter leur disparition progressive, ainsi que le patrimoine végétal l'accompagnant. Après consultation des pièces, je salue l'exhaustivité et la qualité du travail fournies. Pour ces raisons, j'émet un avis favorable au recensement des chemins ruraux entrepris par la commune de Dietwiller et j'encourage la poursuite de cette démarche dans un objectif de préservation, de transparence et d'intérêt général.

Contribution CC 04 en date du 17 07 2026 par Gérard G. :

Voici nos remarques au sujet de l'enquête publique sur le recensement des chemins ruraux à Dietwiller : Nous avons relevé les chemins qui pourraient poser souci si l'objectif à terme est de les ouvrir au public.

- N° 6 : impasse exclusivement agricole ;
- N° 14 : impasse qui débouche sur la forêt de l'exploitant ;
- N° 16 : impasse pour passage des propriétaires des parcelles de forêts uniquement ;
- N° 18 : la partie en terre traversant la parcelle n'a pas d'utilité puisqu'il y a un chemin existant tout le long nord du fossé ;
- N° 23 : impasse qui dessert pour les propriétaires de parcelles de la forêt ;
- N° 24 : impasse qui dessert les parcelles agricoles ;
- N° 28 : chemin donnant accès aux propriétaires de parcelles uniquement, chemin traversant un pré pâture ;
- N° 30 : sentier d'aucune nécessité car dérangeant les habitations ;
- N° 40 : chemin enherbé sur 150 mètres pour accéder aux parcelles agricoles et le reste est en terre. Aucune utilité puisqu'il y a un chemin enherbé plus bas (numéro 38) ;
- N° 42 : chemin menant aux parcelles agricoles ;
- N° 43 : chemin agricole en terre ;
- N° 45 : chemin menant aux vergers ;

- **N° 48** : chemin exclusivement agricole, aucune utilité puisqu'il y en a déjà un (numéro 49) ;
- **N° 50** : chemin purement agricole.
- **N° 63** : impasse purement agricole.

Nous souhaitons être contactés par vos services suite à notre requête.

- **Réponse de la Mairie** : Préambule : à la remarque générale liminaire « nous avons relevé les chemins qui pourraient poser souci si l'objectif à terme est de les ouvrir au public », le maire répond : il s'agit du recensement des chemins ruraux et non d'un débat sur l'ouverture des chemins au public. Cette procédure est entreprise au titre du Code rural et de la pêche maritime, et a pour objectif de dresser un inventaire précis des chemins ruraux appartenant à la commune et relevant de son domaine privé. Les réponses qui suivent se limitent donc uniquement à la question circonstanciée du recensement des chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune. Pour les raisons suivantes, ces chemins sont recensés :
- **Chemin n°6** : Ce chemin, qui dessert des parcelles agricoles, est en impasse, mais on y voit souvent des piétons s'y arrêter pour profiter de la vue.
 - **Chemin n°14** : Des parcelles jouxtent ce chemin en impasse. Elles n'appartiennent pas au même propriétaire.
 - **Chemin n°16** : Un passage emprunté par des propriétaires forestiers pour accéder à leurs parcelles est recensé afin d'éviter un enclavement.
 - **Chemin n°18** : Le fossé matérialise la limite entre Eschentzwiller et Dietwiller. Le chemin au Nord fait partie du ban communal d'Eschentzwiller. Le chemin n° 18 abrite une haie plantée par des habitants de Dietwiller avec la mairie et l'association Haies vives d'Alsace. L'entretien de cette haie s'inscrit dans un projet en faveur de la biodiversité, porté conjointement par la commune et ses habitants. Il est donc essentiel que ces derniers puissent continuer à s'y investir et à entretenir cette haie. Les habitants profitent donc de ce chemin.
 - **Chemin n°23** : Cette impasse dessert des parcelles.
 - **Chemin n°24** : Cette impasse dessert des parcelles.
 - **Chemin n°28** : Cette impasse dessert des parcelles et une partie constitue une continuité avec le chemin n° 30 (voir ci-dessous)
 - **Chemin n°30** : Le Gageneygaesslein Verger actuel fait partie d'un itinéraire plus large projeté pour relier les quartiers SUD-EST de la commune au centre par des cheminements doux.

9. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PAR THEMES

N°	Nature de la contribution	Objet principal	Position vis-à-vis du projet	Analyse du commissaire enquêteur
RP 01	Demande individuelle	Maintien du chemin rural n°13 (Goldackerweg) afin de préserver l'accès à une parcelle privée.	● Favorable	Le chemin figure déjà dans le projet de recensement. La contribution constitue un soutien à son maintien et confirme son intérêt pour la desserte des parcelles.
RP 02	Soutien	Protection du patrimoine communal et lutte contre les appropriations privées.	● Favorable	Contribution pleinement cohérente avec les objectifs du recensement.
RP 03	Observation	Signalement de plusieurs chemins considérés comme sans utilité ou inexistantes.	● Réserve	Les remarques ne contestent pas le recensement mais justifient des vérifications techniques avant l'approbation du tableau.
CC 01	Demande d'information	Situation de deux sentiers jouxtant une propriété et éventuel recensement.	● Neutre/Favorable	Observation pertinente invitant la commune à examiner le statut de ces sentiers.
CC 02	Soutien	Préservation du patrimoine communal, des chemins et du patrimoine végétal.	● Favorable	Contribution en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis par la commune.
CC 03	Soutien argumenté	Préservation du patrimoine, continuités écologiques, accès agricoles, sécurité juridique.	● Favorable	Contribution particulièrement complète mettant en évidence les multiples fonctions des chemins ruraux.
CC 04	Observation	Interrogations sur l'utilité de plusieurs chemins si leur ouverture au public était envisagée.	● Réserve	Les réserves reposent sur une hypothèse extérieure à la procédure. Elles n'affectent pas le principe du recensement mais appellent des vérifications ponctuelles.

L'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête publique fait apparaître trois thèmes principaux : le soutien au recensement des chemins ruraux, les observations portant sur certains chemins en particulier et les interrogations relatives à la vocation de certains chemins, principalement à usage agricole.

9.1 Un soutien majoritaire au projet de recensement

Quatre contributions (RP 02, CC 02, CC 03 et, indirectement, RP 01) expriment un soutien au principe du recensement des chemins ruraux. Les auteurs mettent notamment en avant :

- La protection et la pérennisation du patrimoine communal ;
- La clarification du domaine communal ;
- La prévention des appropriations privées et des conflits d'usage ;
- La préservation des continuités écologiques et du patrimoine paysager ;
- Le maintien des accès aux parcelles agricoles et forestières ainsi qu'aux différents usagers.

Ces observations rejoignent pleinement les objectifs poursuivis par la procédure de recensement prévue à l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime. Elles traduisent un intérêt marqué pour la préservation du réseau communal de chemins ruraux et sont en parfaite cohérence avec l'objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune de ces contributions ne remet en cause le projet présenté.

9.2 Des observations relatives à certains chemins ruraux

Deux contributions portent plus particulièrement sur la situation de chemins déterminés.

La contribution RP 01 sollicite le maintien du chemin rural n° 13 (« Goldackerweg »), actuellement impraticable selon son auteur, afin de garantir l'accès à une parcelle privée. Ce chemin figurant déjà dans le projet de tableau soumis à l'enquête publique, cette observation constitue davantage un soutien à son maintien qu'une contestation du projet.

La contribution CC 01 attire, quant à elle, l'attention de la commune sur deux sentiers jouxtant une propriété privée, dont le sentier dit « Gagenepaesslein », qui ne figurent pas dans le tableau de recensement. Cette contribution invite la commune à vérifier leur situation juridique et matérielle et, si les conditions prévues par les textes sont réunies, à examiner l'opportunité d'engager une procédure en vue de leur recensement.

Le commissaire enquêteur estime que ces observations contribuent utilement à améliorer la connaissance du réseau communal sans remettre en cause le principe du recensement.

9.3 Des interrogations sur la vocation de certains chemins

Deux contributions (RP 03 et CC 04), émanant d'exploitants ou d'usagers du monde agricole, concernent principalement l'utilisation de plusieurs chemins ruraux. Les auteurs estiment

notamment que certains chemins constituent des impasses, desservent exclusivement des parcelles agricoles, forestières ou des vergers, seraient dépourvus d'utilité ou, pour certains, n'auraient jamais existé.

La contribution CC 04 précise que ces remarques sont formulées dans l'hypothèse où le recensement aurait pour finalité une ouverture future de ces chemins au public.

Le commissaire enquêteur relève que ces observations traduisent essentiellement une inquiétude quant aux conséquences éventuelles du recensement. Il rappelle toutefois que la présente enquête publique porte exclusivement sur l'identification et le recensement des chemins ruraux. Elle n'a ni pour objet de modifier leur affectation, ni de décider de leur ouverture au public, ni de créer de nouveaux itinéraires de promenade.

Par ailleurs, le caractère de chemin rural ne dépend ni de son niveau de fréquentation, ni de son état, ni du fait qu'il constitue une impasse ou qu'il desserve principalement des parcelles agricoles ou forestières.

En revanche, les observations faisant état de l'absence supposée de certains chemins ou de particularités matérielles méritent d'être vérifiées par la commune au regard des éléments cadastraux, historiques et des constatations de terrain avant l'approbation définitive du tableau récapitulatif.

Le commissaire enquêteur considère que ces contributions ne remettent pas en cause le principe du recensement mais appellent des vérifications techniques ponctuelles.

Synthèse de l'analyse

Les contributions recueillies témoignent d'un intérêt réel des habitants, des propriétaires et des exploitants agricoles pour la préservation des chemins ruraux de la commune.

Aucune observation ne remet en cause le principe du recensement engagé par la commune. Les contributions portent principalement sur le maintien ou le recensement de certains chemins ainsi que sur les usages futurs de quelques voies à vocation essentiellement agricole.

Le commissaire enquêteur estime que ces observations sont compatibles avec les objectifs poursuivis par la procédure prévue par le Code rural et de la pêche maritime. Elles ont permis d'enrichir la connaissance de certaines situations particulières sans remettre en cause la cohérence ni l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique.

Certaines contributions justifient toutefois que la commune procède, avant l'approbation définitive du tableau récapitulatif, à des vérifications complémentaires concernant quelques chemins ou sentiers signalés au cours de l'enquête et apporte, le cas échéant, les réponses appropriées aux observations formulées.

10. ANNEXES :

Annexe n° 1 : Arrêté du Maire (désignation du commissaire enquêteur) ;
Annexe n° 2 : tableau de recensement des 68 chemins ruraux ;
Annexe n° 3 : justificatif de parution ;
Annexe n° 4 : Certificat d’affichage
Annexe n° 5 : PV de Synthèse des contributions ;
Annexe n° 6 : Mémoire en réponse de la Mairie ;
Annexe n° 7 : Contributions dématérialisées ;
Annexe n° 8 : Copie du registre enquête publique ;
Annexe n° 9 : Copie d’écran boîte courriel enquête publique.

Document remis le 24 juillet 2026 par voie dématérialisée.



Le commissaire enquêteur

Richard HORN